


**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRON**

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 
ID : 064-216401315-20200907-DCM0307092020-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice **Présents** **Votants**
15 10 10

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

DCM 03 - 07092020

Nomenclature : 2.2 – Imposition droit du sol.

Date de convocation : 18 Août 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY Maire.

Date d'affichage : 18 Août 2020

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Véronique IRLES

Présents : Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire et président de séance,
Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Véronique IRLES, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Annick
MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent
TAPIN, Jean-François TREDJEU.

Excusés : Messieurs et Mesdames Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Nicolas
LABORDE, Francis LACAVE-BOUCHÉ.

**Objet : Modification de la Taxe d'Aménagement sur le
territoire de la commune et détermination du (des) taux.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par décision en date du 17 novembre 2011, modifiée par celles des 27 novembre 2014 et 20 novembre 2018 le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement. Il convient de délibérer pour procéder au renouvellement de sa mise en œuvre avant le 30 novembre pour l'année suivante.

- Vu le Code d'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions ;

Après avoir rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être instituée et un large débat ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'instituer sur les secteurs mentionnés ci-dessous, les taux suivants, dont les secteurs sont matérialisés en vert sur les 2 plans ci-annexés :

Secteurs	Dénomination	Parcelles	Taux
1	Labielle	B 396 - 718	5 %
2	Las Barthes	B 839	5 %
3	Castagna	A 587	5 %
4	Plaine des Bois	B 96, 97, 98	3,5 %
5	Autres secteurs		2 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, chargée de l'instruction du droit des sols,
- La DDTM, chargée du recouvrement de la taxe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

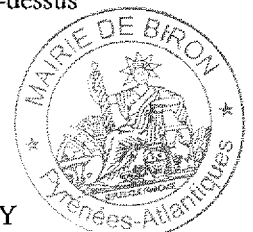
Au registre sont les signatures.

A Biron, le 12 Septembre 2020

Le Maire,

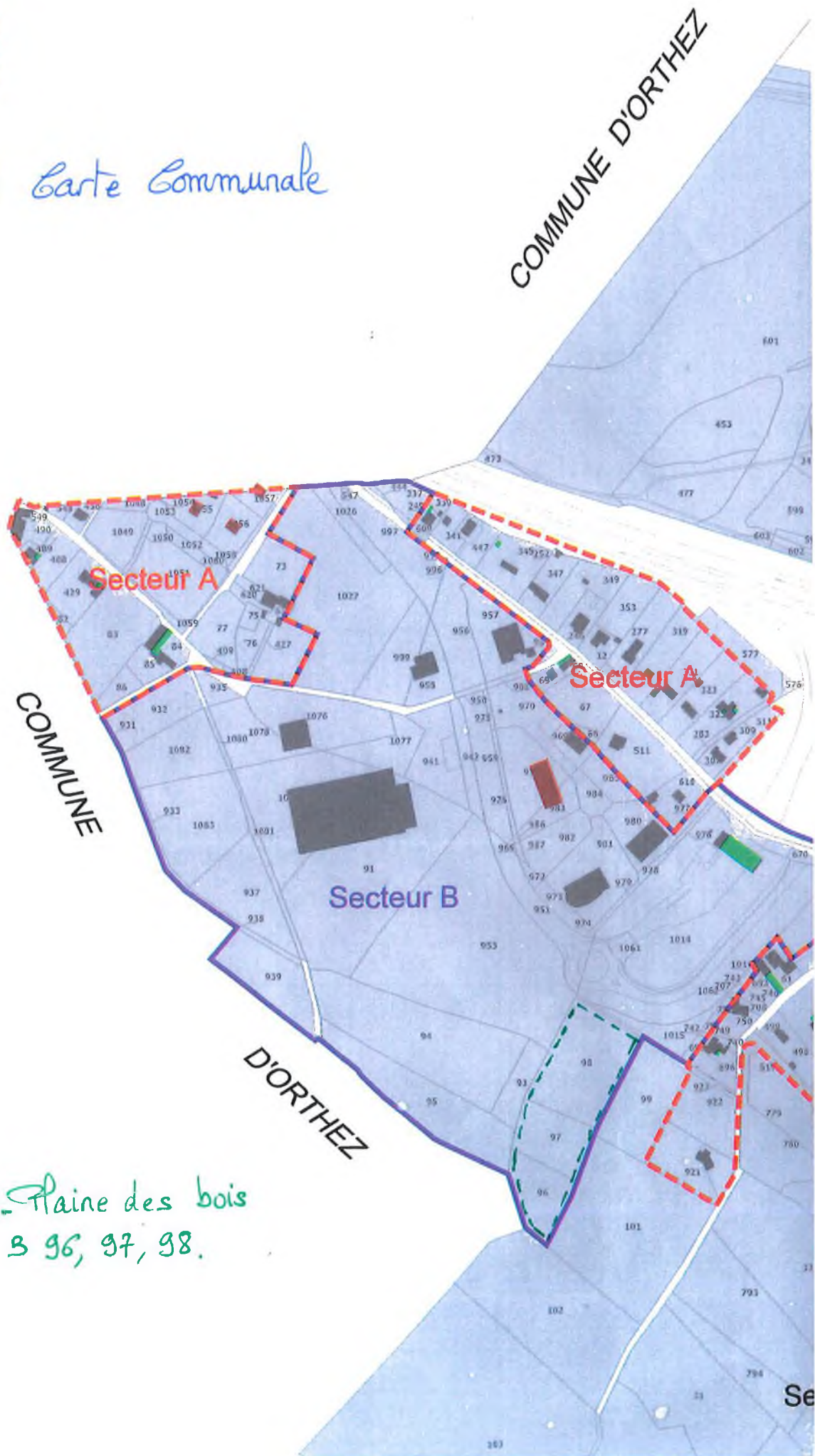


Benoît POURTAU-MONDOUTEY

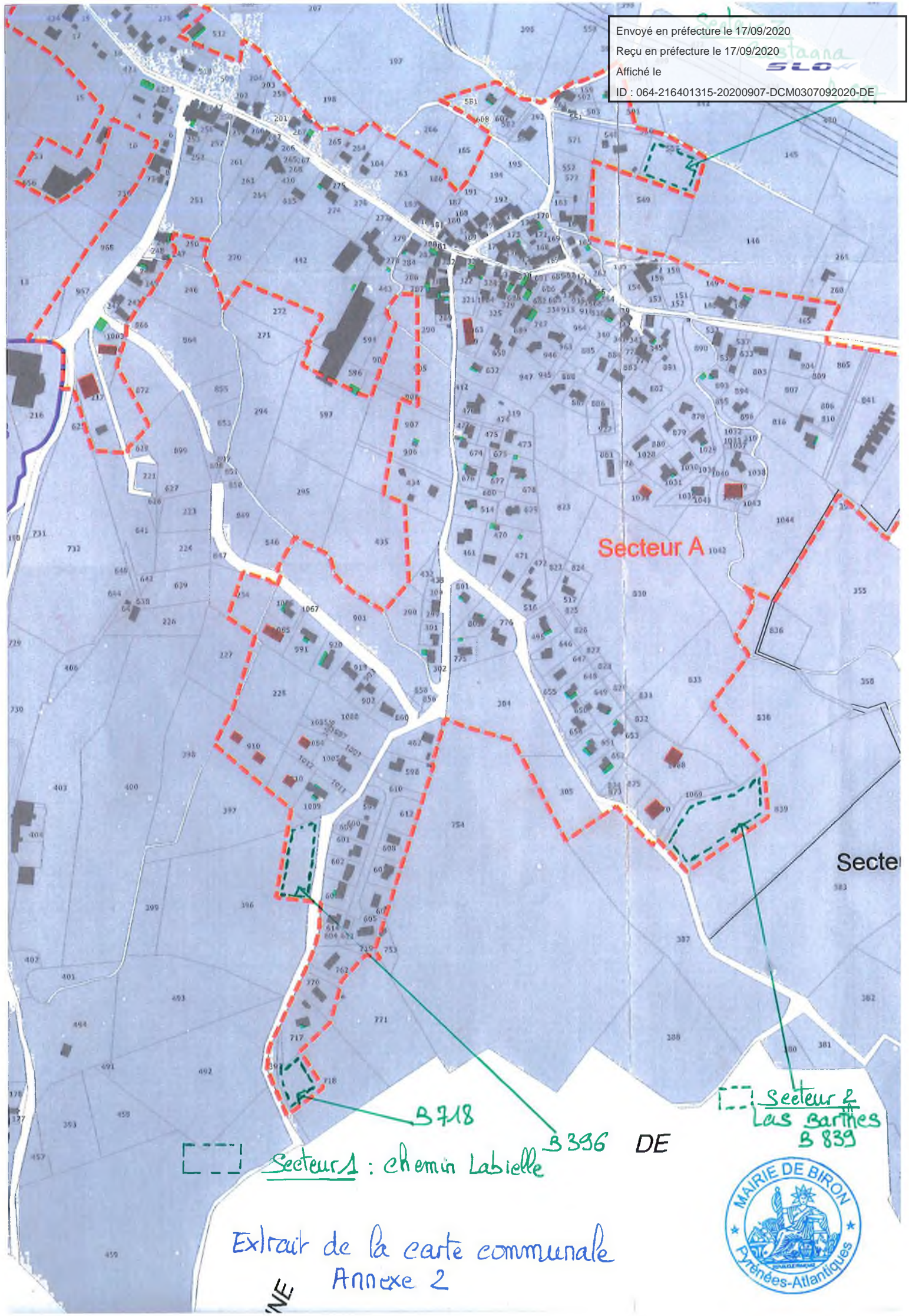




Extrait de la Carte Communale
Annexe 1



Secteur 4 - Plaine des bois
Parcelles 96, 97, 98.



Secteur A

Secteur

[]

Secteur 1 : chemin Labielle

B 718

B 336

DE

Secteur 2
Las Barthes
B 839

Extrait de la carte communale
Annexe 2

